

## Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Urgences »

### Avis n°2024-08 du 10 octobre 2024 sur la répartition définitive de l'enveloppe SU/SMUR 2024

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Urgences afin de répartir l'enveloppe régionale SU/SMUR 2024 d'un montant de 335 106 781 €.

*Au préalable, il y a lieu de scinder l'enveloppe entre SU et SMUR afin de poursuivre les travaux de répartition financière et notamment l'application de la part sur les indicateurs qualitatifs uniquement à la part SU.*

*Le seul outil disponible pour ce travail est le référentiel de moyen DGOS 2024 avec les données RPU 2023 et SAE 2023. Il permet d'établir une répartition régionale globale à 74 % pour les SU et 26 % pour les SMUR.*

La répartition des 335 106 781 € s'effectue comme suit pour 2024 :

- 70 % selon les dotations historiques soit 234 574 747 € ;
- 20 % selon le référentiel de moyens DGOS 2024 soit 67 021 356 € et,
- 10 % selon les indicateurs qualitatifs retenus pour 2024 soit 33 510 678 €.

Ces principes sont acceptés **à l'unanimité** des membres présents.

Le président  
Florent CHAMBAZ